

Arrondissement de LODÈVE

M A I R I E
DE
L A C O S T E

34800 Clermont l'Hérault

Le 15 Juillet 1974

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LACOSTE,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
 VU le Code Municipal et notamment les articles 96, 97, 98 et 108,
 VU le décret n° 64 262 du 14 Mars 1964, en particulier les articles 5 et 6
 en ce qui concerne les voies communales,
 VU le décret n° 69 397 du 18 Septembre 1969 relatif aux caractéristiques
 techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins
 ruraux,
 VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 modifié et du 24 Novem
 bre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que le chemin rural dit " de BELBEZE ", récemment ouvert à la
 circulation et reliant le chemin départemental n° 140 de LACOSTE à CLERMONT
 au chemin rural n° 15 dit " de la CAPELLAGNE ", comporte une chaussée ne
 présentant pas les caractéristiques suffisantes pour permettre d'assurer sans
 dégradations importantes et sans danger la circulation des véhicules lourds,
 qu'il appartient à l'autorité municipale de sauvegarder la sécurité des
 usagers de la route et d'assurer la surveillance et à l'entretien des voies
 communales et rurales,

A R R E T E

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules pesant à vide ou en charge
 plus de 5 Tonnes est interdite sur le chemin rural dit " de BELBEZE " .

ARTICLE 2 - Sur la voie précitée, la vitesse est uniformément règlementée
 à 45 Km/h pour tous véhicules et engins .

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation annonçant les interdictions
 seront mis en place aux points appropriés par les soins de l'administration
 municipale .

ARTICLE 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLERMONT -
 L'HÉRAULT est chargé de l'exécution du présent arrêté .



- VU -
 LODÈVE, le 18 JUIL. 1974

Président
 Le Secrétaire en Chef,

[Handwritten signature in blue ink]

LE MAIRE

